Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_007-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-007

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_007-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-007 : RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Code général de la fonction publique permet aux Centres de Gestion de mettre des personnes à disposition des collectivités et permet le recours aux entreprises de travail temporaire lorsque les centres de gestion ne sont pas en mesure d'assurer une mission de remplacement.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement et renfort.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier :

- ✓ De la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services,
- ✓ D'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels (tous métiers et profils hormis ceux relevant du domaine de la sécurité).

Le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de Gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

La facturation de ce service s'effectue selon un forfait horaire qui couvre :

- ✓ Les éléments liés à la rémunération de l'agent : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat),
- ✓ Les éléments liés à la gestion administrative de l'agent : frais de visite médicale, frais de formation, dépenses liées à l'action sociale ou aux assurances ainsi que les charges de fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L452-30 et L452-44,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_007-DE

Décide de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Autorise Madame le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Gironde.

Autorise Madame le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

Inscrit au budget les crédits correspondants.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde)

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre